



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Crash du vol Air Algérie AH5017 : le jugement du procès de la compagnie aérienne Swiftair attendu le 28 septembre

À 3 semaines de la décision, l'association AH5017-Ensemble rappelle les faits et l'état de la procédure.

Le 8 septembre 2026

Le tribunal correctionnel de Paris rendra le **28 septembre 2026** sa décision dans le procès de la compagnie aérienne Swiftair, poursuivie pour homicides involontaires après le crash du vol Air Algérie AH5017 survenu le 24 juillet 2014 au Mali

Le procès s'est tenu du 9 au 26 mars 2026, la date de communication du jugement a été fixée au 28 septembre 2026.

Rappel : Le crash du vol Air Algérie AH5017

Le 24 juillet 2014, le vol Air Algérie AH5017, reliant Ouagadougou à Alger, s'est écrasé près de Gossi, au Mali.

L'appareil, un McDonnell Douglas MD-83, était exploité par Swiftair et affrété par Air Algérie. Il transportait 110 passagers et six membres d'équipage. Les 116 personnes présentes à bord ont perdu la vie.

Le rapport final de l'enquête de sécurité, publié le 22 avril 2016 et accessible sur le site du Bureau d'Enquêtes et d'Analyses, BEA, pour la sécurité de l'aviation civile, décrit une combinaison d'événements comprenant notamment :

- la non-activation du système anti-givrage des moteurs ;
- l'obstruction probable de capteurs par des cristaux de glace ;

- une diminution de la poussée des moteurs ;
- une réaction tardive à la diminution de la vitesse ;
- l'absence de récupération de l'appareil après son décrochage.

Ce rapport précise que l'enquête de sécurité n'avait pas pour objet d'établir des fautes ou de déterminer des responsabilités pénales. Cette appréciation relève de la justice.

Trois semaines de procès à Paris

Le procès de Swiftair s'est ouvert le 9 mars 2026 devant le tribunal correctionnel de Paris. Les audiences qui se sont achevées le 26 mars suivant ont notamment, porté sur la formation et l'entraînement de l'équipage recruté (via un contrat saisonnier) par Swiftair ainsi que sur le lien éventuel de causalité entre les manquements reprochés à cette compagnie et l'accident. Les juges d'instruction en avaient soulevé plusieurs, notamment concernant la formation de l'équipage.

Swiftair a contesté sa responsabilité et soutenu que l'accident résultait d'une combinaison de facteurs extérieurs.

Le parquet a requis la reconnaissance de la responsabilité de la compagnie Swiftair assortie d'une peine d'amende de **225 000 euros**, présentée comme la peine maximale encourue dans ce type de procédure.

Une décision attendue le 28 septembre

Après douze années de procédure, les familles des 116 victimes attendent désormais la réponse de la justice.

L'association communiquera de nouveau après le prononcé du jugement et l'examen de son contenu exact avec ses conseils.

À propos d'AH5017-Ensemble

AH5017-Ensemble est une association constituée par des familles et des proches des victimes du vol Air Algérie AH5017. Elle est partie civile dans la procédure judiciaire relative au crash.

Contacts presse :

Nathalie Police 06 68 38 99 03, Suzanne Aillot 06 03 16 73 95, Sandrine Tricot 06 10 22 14 25.

